

# Commune de GARANCIERES

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 29 novembre 2022

-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

**Étaient présents** : M. LORINQUER, Mme LE COZLER, M. OYEZ, Mme LE BORGNE, M. GORIN, Mme JAEGLE, M. JOLY, M. ENARD, M. PROMPT, Mme SEYSSEL, Mme TAUZIEDE, M. BREHIER, Mme LESADE, Mme CLAVREUL, Mme TREGUER.

**Absents excusés** : M. SECONDAT donne pouvoir à M. LORINQUER, M. DUMOUCHEL donne pouvoir à Mme TREGUER, Mme LO CRASTO, M. BOUET

Un scrutin a eu lieu ; Madame Cécile LE COZLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Compte-rendu affiché le : 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Convocation faite le : 22 novembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### Délibérations :

#### DELIBERATION N° 2022/38 – AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération 2022/10 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits votés en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	27 335,00 €	6 833,75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	889 142,10 €	222 285,52 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	705 252,41 €	176 313,10 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DELIBERATION N°2022/39 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération 2021/33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération 2022/38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n° 2021/28 du 23 novembre 2021 du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociées pour la collectivité de Garancières par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

-Pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire, au taux de **6,34%** de la masse salariale assurée (Traitement de base + NBI), frais du CIG exclus, avec une **franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire**,

-Pour les agents IRCANTEC pour les risques accident ou maladie imputable au service, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, au taux de **1,10%** de la masse salariale assurée (Traitement de base + NBI), frais du CIG exclus, **avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire**.

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités, au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,12% de la masse salariale assurée pour une collectivité de 1 à 50 agents. Cette contribution vient en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DELIBERATION N°2022/40 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET FIXATION DES LOYERS

M le Maire expose à l'assemblée que la locataire du logement sis 18 rue du Stade, ainsi que celle du studio 6 ruelle du Presbytère à Garancières, ont donné leur préavis et vont donc quitter leur logement. Il convient donc de définir les modalités d'attribution de ces logements ainsi que le montant des loyers.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités d'attribution définies comme suit :

↳ Candidatures :

Pour chaque logement vacant, un appel à candidature est lancé auprès de la population.

↳ Commission d'attribution :

Une commission d'attribution ad hoc est créée au sein du CCAS. Cette commission est composée de 3 membres issus du collège des élus municipaux membres du CCAS et de 3 membres issus du collège des membres extérieurs du CCAS. Chaque collège disposera d'un suppléant.

Cette commission, présidée par le vice-président du CCAS classera de manière anonyme les demandes de logement selon les critères d'éligibilités définis ci-après :

- ✓ Lien avec la commune : résidant, ascendant ou descendant de résidant, demandeur travaillant sur la commune,
- ✓ Ressources : Plafond défini en fonction des montants plafonds de ressources pour un logement social en Ile de France catégorie PLUS (Prêt locatif à usage social) et plancher fixé de manière à ce que le loyer n'excède pas 30% des ressources,
- ✓ Adéquation entre la composition du foyer et le logement.

**FIXE** le montant des loyers mensuels comme suit :

T3	18 rue du stade	555,00 €
Studio	6 ruelle du Presbytère	258,00 €

**DIT** que les loyers sont indexés sur le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de signature du contrat de location.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## **DELIBERATION N°2022/41 – CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de recruter un personnel technique pour assurer les missions d'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création du poste suivant :

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 12

Nouvel effectif : 13

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## DELIBERATION N°2022/42 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EUR-ET-LOIR ET DES YVELINES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

Vu la délibération n°DEL/2022/011 du comité syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du siège social du syndicat,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIE-ELY annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

### Décisions :

- *Décision 2022/08 : Avenant n°1- lot 1 - marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire,*
- *Décision 2022/09 : Contrat de location de quatre photocopieurs et maintenance*
- *Décision 2022/10 : Avenant n°1 – lot 5 - marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire,*
- *Décision 2022/11 : Avenant n°2 – lot 2 - marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire,*
- *Décision 2022/12 : Avenant n°1 – lot 6 - marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h40.

Garancières, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire

Christian LORINQUER

